



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

**CP20231214\_10**  
**id. 4300**

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2024-2026**

---

La politique d'insertion du Département s'appuie sur deux outils de planification :

- le pacte territorial d'insertion (PTI) pour tout public en situation de précarité,
- et le programme départemental d'insertion (PDI) dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Ces documents arrivent à leur terme au 31 décembre 2023. Suite à l'appel à projets conduit par la collectivité, la nouvelle programmation couvre la période 2024-2026.

8 appels à projets ont été élaborés pour, d'une part poursuivre les actions en faveur des publics en difficulté, et d'autre part, intensifier le plan emploi insertion dans un contexte de mise en application du projet de la loi dite « France Travail » du 7 juin 2023 dès l'année 2024, soit :

- dans le cadre du pacte territorial d'insertion : 4 appels à projets sur les thématiques suivantes : « autonomie », « coaching redynamisation des parcours de vie », « parcours linguistique » et « médiateur social départemental pour l'accompagnement des gens du voyage » ;

- dans le cadre du programme départemental d'insertion : 4 appels à projets sur les thématiques suivantes : « objectif emploi », « coaching à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) », « objectif santé revenu de solidarité active (RSA) » et « accompagnement des auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants et exploitants agricoles bénéficiaires du revenu de solidarité active ».

La publication de ces appels à projets initiés par le Département s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 13 octobre 2023 sur les sites institutionnels du Département et de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

La nouvelle programmation du pacte territorial insertion (PTI) et du programme départemental d'insertion (PDI) 2024-2026 est complétée par les actions retenues dans le cadre du financement fonds social européen (FSE+) et pour lesquelles le Département est sollicité pour apporter un cofinancement à hauteur de 40 %.

Les actions retenues à l'issue de la réunion du comité de pré-sélection réunie le 27 octobre 2023, en présence d'élus du conseil départemental se déclinent comme suit :

### **Financements exclusifs du Département :**

#### Au titre de la programmation 2024 du PTI :

- 14 actions ont été retenues correspondant à un montant de 556 881 € pour 755 accompagnements renforcés de 3 mois (annexe n° 1) + 1004 évaluations de compétences

#### Au titre de la programmation 2024 du PDI :

- 8 actions ont été retenues par le comité de pré-sélection correspondant à un montant de 302 028 € pour 349 accompagnements renforcés de 3 à 6 mois (annexe n° 2).

## **Co-financements du Département sur des opérations relevant de la programmation FSE+**

La programmation 2024 des actions PTI et PDI est complétée par un appel à projet FSE+. 7 opérateurs, ayant déposé leur dossier 2024 dans le cadre du FSE+, sollicitent un cofinancement par le Département pour la mise en place de leurs actions à hauteur de 40 % du coût de l'action :

### Au titre de la programmation 2024 du PTI :

- 3 actions correspondant à un montant de 78 395 € pour 166 accompagnements de 3 mois (annexe n° 1).

### Au titre de la programmation 2024 du PDI :

- 5 actions correspondant à un montant de 134 400 € pour 128 accompagnements de 3 mois à 6 mois (annexe n° 2).

Les cofinancements seront versés sous réserve que les dossiers FSE + soient approuvés par la commission permanente du mois de janvier 2024.

### Modalités de conventionnement et de paiement :

Les opérateurs retenus bénéficieront d'un conventionnement triennal avec le Département (période 2024-2026) assorti d'un avenant pour les années 2025 et 2026, sous réserve des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action menée, ainsi que des évolutions nécessaires afin de répondre au mieux aux besoins des publics accompagnés.

Les opérateurs ayant sollicité un cofinancement dans le cadre du FSE+ bénéficieront d'un conventionnement pour la durée de l'opération.

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 21 avril 2021, relative à la programmation PTI et PDI 2021-2023, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention, sous réserve de la production de l'attestation de démarrage de l'action ;

- 50 % sur production du bilan final. La subvention sera versée en totalité sous réserve que la structure ait atteint les objectifs conventionnés, ou au prorata si les objectifs sont partiellement atteints.

Les structures qui ne relèvent pas du statut « association » verront leurs acomptes versés dans les mêmes conditions et ce pour harmoniser les modalités de paiement à l'ensemble des opérateurs.

Au vu des éléments relatifs à la politique départementale d'insertion qui a été exposée, il est proposé d'inscrire la somme de 535 852 €, correspondant pour l'année 2024 au paiement des premiers acomptes (50 %), selon la ventilation suivante :

- 2912 - 6574/561 - (M57-65748/441/017) - Programme P026 – Opération O004 - Enveloppe E02

PTIN24	279 880 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	279 880 €

- 3927 - M57-65742/441/017 - Programme P026 – Opération O004 - Enveloppe E02

PTIN24	37 758 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	37 758 €

- 3852-M57-65748/444/017 - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

RSAA24	185 814 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	185 814 €

- 2913- 6574/564/017 - (M57-65742/444/017) - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

RSAA24	14 400 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	14 400 €

- 3853-M57-65748/444/017 - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

RSAC24	18 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	18 000 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative au programme pacte territorial d'insertion – programme départemental d'insertion 2021-2023,

Considérant que le pacte territorial d'insertion et le programme départemental d'insertion arrivent à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant l'appel à projet conduit par la collectivité pour la période 2024-2026 et l'avis du comité de pré-sélection du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la nouvelle programmation 2024-2026 des actions du pacte territorial d'insertion (PTI) et du programme départemental d'insertion (PDI) déclinée dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes n° 1 et n° 2 ;
- Approuve le cofinancement des actions financées par le fond social européen (FSE+) ;
- Approuve les modalités de paiement de la subvention pour les associations et les opérateurs ne relevant pas du statut « association » ;
- Approuve, telles que ci-annexées, les 2 conventions type à conclure avec les opérateurs retenus (annexes n° 3 et n° 4) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et tous actes découlant de la présente décision ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits tels que détaillés supra.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023 Publié le 20/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4869-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL